Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 30 (2003)

Heft: 5

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOMMAIRE

Droits populaires contre droit de la personne

Le 9 juillet, le Tribunal fédéral (TF) a relancé le débat sur la naturalisation qui agite la Suisse depuis près de quatre ans en acceptant le recours de cinq naturalisés déboutés par leur commune. La Cour suprême a jugé que le refus d'accorder la naturalisation à 48 personnes domiciliées dans la commune lucernoise d'Emmen, toutes d'origine balkanique, était arbitraire et donc contraire à la Constitution fédérale. A l'unanimité, les cinq juges ont estimé que la naturalisation par les urnes viole le droit des candidats d'obtenir une décision motivée et encourage la discrimination. En outre, le TF a déclaré inconstitutionnelle l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) de la ville de Zurich, qui proposait de soumettre les naturalisations au verdict des urnes. Dans 15 cantons, la naturalisation est décidée par le législatif, scrutin populaire ou votation en assemblée communale (le TF n'a pas tranché pour le deuxième cas de figure). Pour la Cour, la naturalisation ne devrait être qu'une décision administrative, accordée si le candidat répond aux exigences posées. Elle n'a pas dit que la naturalisation est un droit, mais que les candidats ont le droit d'être entendus, de ne pas être discriminés.

Divisés en deux camps, les professeurs de droit des quatre coins du pays ont rejoint l'empoignade. Mais, surtout, l'UDC a enfourché son dada, protestant que le TF a pris une décision politique qui place l'Etat de droit au-dessus de la

démocratie directe. Et annoncé une initiative pour invalider la décision. Les défenseurs des droits humains ont rétorqué que la Constitution s'applique aussi au peuple, si souverain soit-il.



Isabelle Eichenberge

La majorité a tous les droits, mais pas celui de discriminer.

Tel est le verdict de Mont-Repos qui, dans le rôle de l'arbitre, a bousculé le jeu de la démocratie directe, ce système politique si fortement identitaire chez nous.

Hasard du calendrier (ou non?), à cent jours des

élections fédérales, «Lausanne» (siège du TF) embarrassait la droite et offrait à l'UDC une campagne clé en main sur son thème favori: le bradage de la nationalité suisse. En-deça du débat électoraliste, comme d'une réflexion identitaire certainement très complexe, la Suisse «primitive» s'est sentie flouée. Et la Suisse romande ne comprenait pas vraiment cette agitation. Ce qui a fait dire à l'écrivain soleurois Peter Bichsel que «Suisses alémaniques et romands vivent dans deux pays différents, l'un fondé en 1291, l'autre en 1848», hérité de la Révolution française qui fonde la liberté individuelle sur les droits humains.

L'avenir dira si un nouveau Sonderbund nous guette, mais les chiffres remettent le Grüttli au centre de la Confédération. En effet, selon l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, la Suisse, toutes régions comprises, naturalise quatre fois plus aujourd'hui qu'il y a dix ans. Les experts expliquent cette évolution par l'assouplissement des conditions, notamment financières, pratiqué par les cantons, mais surtout par la reconnaissance de la double nationalité au milieu des années 90. Or, cette décision n'est pas du goût de tous et, cet été, certains démocrates du centre sont allés jusqu'à proposer de supprimer cet acquis, qui concerne 70 % des Suisses de l'étranger. L'idée a toutes les chances de faire long feu, mais elle n'a rien pour calmer le débat.

Isabelle Eichenberger



REVUE SUISSE

La Revue Suisse, qui est destinée aux Suisses de l'étranger, paraît pour la 30° année en allemand, français, italien, anglais et espagnol, en plus de 25 éditions régionales, avec un tirage total de plus de 360 000 exemplaires. Les nouvelles régionales paraissent quatre fois par app

Gabrielle Keller (gk), rédactrice en chef; Rolf Ribi (RR), Isabelle Eichenberger (IE), Pablo Crivelli (PC). Gabriela Brodbeck (BDK), responsable des pages officielles, Service des Suisses de l'étranger du DFAE, CH-3003 Berne. Traduction: Jacques Lasserre.

Éditeur/rédaction/publicité: Organisation des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16, Tél. +41 31 356 61 10, fax +41 31 356 61 01, CCP 30-6768-9.

Impression: Benteli Hallwag Druck AG, CH-3084 Wabern.

Changement d'adresse: prière de communiquer votre nouvelle adresse à votre ambassade ou à votre consulat; n'écrivez pas à

Le numéro CHF 5.-

Internet: www.revue.ch e-mail: revue@aso.ch